



## **COMMUNIQUÉ**

**LA PÊCHE, LE 19 JUIN 2014**

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET LA PRÉSENCE DANS LES PARCS**

Toujours dans l'optique de bien informer la population sur certains règlements municipaux existants et éviter l'émission de constats d'infraction, le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tient à vous informer qu'il est interdit à toute personne de se trouver dans un parc municipal entre 23 h 00 et 07 h 00 sans l'autorisation ou un permis émis par ladite municipalité.

De plus, avec l'avènement de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada où plusieurs auront l'esprit à la fête et participeront à des événements locaux, nous tenons à vous informer qu'il est interdit à toute personne de consommer de l'alcool sur un chemin public. (vous consommez de l'alcool sans prendre place dans un véhicule à moteur, donc à pieds, à vélo, etc). Il est important de savoir et de comprendre qu'en matière de consommation d'alcool et de paix et bon ordre, il existe plusieurs autres situations où la réglementation municipale peut être appliquée par les policiers.

Afin d'éviter des surprises, c'est-à-dire un constat d'infraction de 200 \$, plus les frais, nous vous invitons donc à consulter la totalité de la réglementation municipale en matière de paix et bon ordre qui est disponible à votre municipalité.

-30-

Pour plus de renseignements composez le  
819-459-2422 ext.3262  
819-661-0656 Cellulaire  
Section Relations communautaires et à la Prévention  
Agent Martin Fournel  
Service de la sécurité publique  
MRC des Collines-de-l'Outaouais  
7, chemin Edelweiss  
La Pêche (Québec) J0X 3G0

## **PRESS RELEASE**

**LA PÊCHE, JUNE 19, 2014**

### **MUNICIPAL BY-LAW ON THE CONSUMPTION OF ALCOHOL AND PRESENCE IN PARKS**

Always in an effort to inform the population on certain municipal by-laws currently in place and avoid the issuance of infractions, the Public Security Service of the MRC des Collines-de-l'Outaouais would like to advise you that it is prohibited for anyone to be on the grounds of a municipal park between the hours of 23:00 and 07:00 without the permission or a permit issued by the said municipality.

In addition, with the upcoming "Fête nationale du Québec" and Canada Day festivities where many will want to celebrate and participate in local activities, we want to inform you that it is prohibited for anyone to consume alcohol on a public roadway (you consume alcohol without taking place in a motor vehicle, therefore on foot, on a bike, etc). It is very important to be aware and understand that in the matter of consumption of alcohol and peace and order, there are many other situations where municipal by-laws can be enforced by police.

To avoid surprises, that is to say a \$200. Infraction, plus fees, we therefore invite you to consult all of the municipal by-laws on peace and order available at your municipality.

For further information, please contact  
819-459-2422 – extension 3262  
819-661-0656 (cell phone)  
Public Relations and Prevention Section  
Officer Martin Fournel  
Public Security Service  
MRC des Collines-de-l'Outaouais  
7 Edelweiss Road  
La Pêche (Quebec) J0X 3G0